

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2019

L'an DEUX MILLE DIX NEUF LE 15 JANVIER à 21 heures,
Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 08 janvier 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **François PELLETANT, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames ONILLON, OZEEL, THIOT, Messieurs DESGATS, JULIÉ, MACEL, MATIAS, WAILL, **Adjoints**.

Mesdames BAUSMAYER, CARTALADE, CUNIoT-PONSARD, MORAND, PICHOT, PIRÈS, RAVEL, ROGER SÉNIA, SUFFISSEAU, Messieurs BARSANTI, HERTZ, LARDIÈRE, MICHAUD, PECASTAING, SOTCHE, **Conseillers**.

ABSENTS :

Madame BRUNEL donne pouvoir à Monsieur WAILL,
Monsieur FLORAND donne pouvoir à Monsieur MACEL,
Madame KOELSCH donne pouvoir à Madame CUNIoT-PONSARD,
Madame LECLERC donne pouvoir à Madame ONILLON.

Monsieur le Maire après avoir procédé à l'appel des adjoints et des conseillers municipaux et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 21H00. L'assemblée peut valablement délibérer.

Madame CARTALADE est désignée secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Les décisions municipales n°36/2018 à 46/2018

FINANCES

1. DM budgétaire n° 1 – 2018
2. Ouverture de 25% des crédits d'investissement sur futur budget 2019
3. Indemnité 2018 percepteur

TRAVAUX-URBANISME

4. Convention PUP Nouveaux Constructeurs (impasse des fleurs)
5. Avenant n°1 Convention PUP ALILA (rue de la lampe)
6. Acquisition gracieuse parcelle AC 228 (21 m²)
7. Incorporation d'un Bien vacant dans le domaine communal : AI 312
8. Incorporation d'un Bien vacant dans le domaine communal : AL 231

AFFAIRES GENERALES - PERSONNEL

9. Précisions sur rémunération des agents Recensement INSEE 2019
10. Convention SUEZ – émetteurs pour télérelève des compteurs d'eau potable
11. Convention transmission électronique des actes au contrôle de légalité
12. Convention Service commun de la commande publique CPS
13. Rapport d'activités 2017 de la CPS – publié Automne 2018
14. Avis sur modification statuts CPS – compétence bornes électriques

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rend compte des décisions municipales :

- N° 36/2018** Modifications de la décision municipale n° 21/2018, (régie pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement) portant sur le montant de l'avance qui passe à 500 euros et d'une avance supplémentaire de 500 euros, à titre exceptionnel, pour faire face aux imprévus lors des séjours organisés entre le 01.07.2019 et 31.08.2019.
- N° 37/2018** Marché portant sur un contrat de maintenance du logiciel de gestion des actes numérisés « GEST'ACTE », avec la société Banque d'Archives – 12 rue du Général Uhrich – 67000 STRASBOURG, pour un an, reconductible tacitement pour une durée totale n'excédant pas 5 ans et pour un montant annuel de 320 euros HT.
- N° 38/2018** Marché n°2018-TRA-02 de menuiserie et d'ébénisterie dans le cadre de la rénovation de l'église Saint-Merry avec la société Ateliers DL – 18 boulevard Lippmann – 29850 GOUESNOU, pour les montants suivants : 132 122 euros HT pour la tranche ferme et 58 580 euros HT pour la tranche conditionnelle.
- N° 39/2018** Marché n°2018-SER-07 lot 1, services en assurance pour la Ville de Linas (dommages aux biens et risques annexes), avec le groupement constitué de la société Assurances Pilliot – rue de Witterbesse – BP 40 002 – 62921 AIRE-SUR LA-LYS Cedex, et la société VHV Allgemeine Versicherung AG -VHV Platz 1 – 30177 HANOVRE – Allemagne, pour une prime annuelle de 1.4317 euros HT par m², soit un montant de 22 199.94 euros HT pour la surface actuelle de 15 506 m².
- N° 40/2018** Marché n°2018-SER-07 lot 2, services en assurance pour la Ville de Linas (responsabilité civile et risques annexes), avec la société SMACL Assurances – 141 avenue Salvador Allende – 79 031 NIORT pour une prime annuelle de 0.35 % de la masse salariale, soit un montant estimatif de 10 377.14 euros HT pour une masse salariale de 2 964 898 euros, la prestation supplémentaire éventuelle portant sur la protection juridique a été retenue par la CAO pour un montant de 1 500 euros HT par an.
- N° 41/2018** Marché n°2018-SER-07 lot 3, services en assurance pour la Ville de Linas (véhicules à moteurs et risques annexes), avec la société SMACL Assurances – 141 avenue Salvador Allende – 79 031 NIORT, pour une prime annuelle pour l'ensemble du parc de véhicules de 7 905.97 euros HT.
- N° 42/2018** Marché n°2018-SER-07 lot 4, services en assurance pour la Ville de Linas (protection fonctionnelle des agents et des élus), avec la société SMACL Assurances – 141 avenue Salvador Allende – 79 031 NIORT, pour une prime annuelle de 588 euros HT.
- N° 43/2018** Adhésion au contrat d'assurance groupe du CIG pour la période 2019-2022 avec le courtier gestionnaire SOFAXIS (assureur CNP assurance), taux ramené à 3.35 % de la masse salariale contre 3.37 % soit une baisse de 5.9%.
- N° 44/2018** Renouvellement avec la société SFR, des abonnements d'accès, de services et d'options, correspondant aux services prévus par les accords-cadres du SIPPAREC n°2018083 (services de téléphonie sur support fixe) et n° 2018088

(services d'accès à internet à niveau de service garanti) à compter du 01 janvier 2019.

N° 45/2018 Portant sur un contrat de fourniture en électricité pour l'année 2019 avec la société EDF – avenue de Wagram – 75 008 PARIS, pour les sites suivants disposant de compteurs de puissance supérieure à 48 kVA : CTM, COSOM, Ecole modulaire, Mairie, Salle de la Lampe et pour les autres sites, la Ville continuera à profiter des tarifs réglementés pour l'année 2019.

N° 46/2018 Portant sur l'emprunt contracté auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île de France, au titre du financement des investissements 2018, pour un montant de 850 00 euros (TEG 1,46 % frais de dossier inclus) pour une durée de 15 ans.

1 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET VILLE 2018 Délibération n° 01/2019

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Il appartient au Conseil Municipal en cours d'exercice de prendre les décisions budgétaires modificatives propres à assurer l'ensemble des engagements de la Commune.

VU Les travaux du Comité Finances du 07 janvier 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,

À LA MAJORITÉ avec 21 votes **POUR**, 05 votes **CONTRE** (Monsieur **LARDIERE**, Madame **PICHOT** et la liste **OXYGENE**) et 03 **ABSTENTIONS** (Messieurs **MICHAUD**, **HERTZ** et **SOTCHE**),

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget de la Ville 2018, section de Fonctionnement Recettes et Dépenses suivante :

Fonctionnement – Recettes

Chap.	Libellés	DM
013	Atténuations de charges Remboursement arrêts Maladie	-60 000.00
70	Produits des services Trop estimé remboursement CPS	-35 000.00
70	<i>Dotations Remboursement CPS Eclairage Public</i>	+ 66 000.00
73	Impôts et taxes : Baisse des bases TFNB et TH résidences secondaires	-64 000.00
74	Dotations : compensation taxe professionnelle en baisse	-21 000.00
75	Produits divers de gestion courante : astreintes liées aux contentieux, assurances, avoirs EDF...	-49 000.00
	Total Recettes Fonctionnement	-163 000.00

Fonctionnement – Dépenses

Chap.	Libellés	DM
011	Charges à caractère général : consommations énergétiques (*)	151 800.00
67	Charges exceptionnelles – annulation titre 1 trimestre 2017 TCCFE	4 050.00
67	Charges exceptionnelles - prime installation médecin	5 000.00

012	Charges de personnel et frais assimilés	-323 850.00
011	Charges à caractère général FPIC	-44 019.00
014	Atténuation de produit FPIC	44 019.00
	Total Dépenses Fonctionnement	-163 000.00

Section Fonctionnement : diminution des recettes

- Fiscales (baisse des bases de TFNB et de TH sur les résidences secondaires),
- baisse de la Dotation de compensation de la TP,
- baisse des estimations de remboursements d'arrêts maladie et des produits divers de gestion,
- la recette de 66 000 € de remboursement par la CPS vient compenser une dépense imprévue liée à l'éclairage public.

Section Fonctionnement : accroissement des dépenses

- (*) Dépassement des consommations énergétiques : 151 800€
73 000 € d'éclairage public (remboursement de 66 020€ CPS) dont 11 000€ facture 2017 non rattachée,
78 800 € de dépassement EDF + gaz mais un avoir de 27 000€ EDF.
- Au chapitre 67 : un trimestre de TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'électricité) 2017, inscrit en trop en recettes au BP 2018, doit être annulé.

La baisse des recettes et l'augmentation des dépenses sont compensées par une réduction du budget RH.

2 – OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2019 Délibération n° 02/2019

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité permet d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant par ailleurs que les crédits ainsi ouverts, seront intégrés dans le Budget Primitif 2019 de la Ville.

Il est proposé de prendre en compte une enveloppe pour les études de 20 000 € et pour les travaux/acquisitions selon la répartition suivante :

- Etanchéité terrasse (sanitaires école élémentaire des Sources) 16 133€,
- Etanchéité terrasse COSOM 55 000 €,
- Armoire positive 2 300€ (restaurant municipal),
- Création d'un chemin pour l'école modulaire 1 900€,
- Le portillon de la petite cour 1 000€,
- Création d'un arrêt urgence réseau électrique 1 500€,
- Matériel PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté des écoles) 25 000€,
- Curage et remplacement réseau assainissement et ITV 25 000€ Groupe scolaire les Sources,
- Agrandissement d'un colombarium 14 254€,

soit un total de 162 087€.

VU les travaux du Comité Finances du 7 janvier 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À L'UNANIMITÉ,**

AUTORISE par anticipation, avant l'adoption du Budget primitif 2019, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement suivants, selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Libellé	¼ du BP 2018 valant ouverture anticipée des crédits au BP 2019
20	Immobilisations incorporelles	20 000.00€
21	Immobilisations corporelles	142 087.00€
	Total	162 087.00€

DIT que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

3 – INDEMNITE DE CONSEIL DU PERCEPTEUR Délibération n° 03/2019

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient, chaque année, de verser au percepteur une indemnité dite « de conseil » pour indemniser ce dernier de son activité au profit de la Commune, selon le barème réglementaire, lié à la moyenne des dépenses de la Commune des trois dernières années.

Le décompte est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982.

Pour l'année 2018, cette indemnité est fixée à 1 334,80 € brut soit 1 216,56 € net.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À LA MAJORITÉ** avec 21 votes **POUR**, 03 votes **CONTRE** (la liste **OXYGENE**) et 05 **ABSTENTIONS** (Messieurs **DESGATS, HERTZ, SOTCHE, LARDIERE** et Madame **PICHOT**),

APPROUVE le versement de l'indemnité de conseil à Mme Brigitte BEJET, d'un montant de 1 334,80€ brut soit 1 216,56 € net pour l'exercice 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement de l'indemnité ;

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget 2018.

4 – CONVENTION PUP LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS (impasse des fleurs) Délibération n° 04/2019

Sur rapport de Monsieur WAILL :

Par délibération du 9 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un périmètre et d'une convention cadre pour le « PUP quartier Nord-Ouest » de la commune.

Le PUP (Projet Urbain Partenarial) vise à permettre une participation des futurs constructeurs et aménageurs aux équipements publics et VRD induits par les constructions au sein de ce quartier.

Il convient dès lors de délibérer sur chaque projet de construction s'inscrivant dans le cadre de ce périmètre et de cette convention cadre, afin de définir le calcul précis de la participation du constructeur, et les modalités de la participation, qui peut être financière mais aussi partiellement en nature.

Est présenté ce jour, un projet de construction d'une résidence collective de 146 logements par la SNC LNC UPSILON PROMOTION (Groupe Les Nouveaux Constructeurs), sur les parcelles cadastrées AP 175, 194, 213p, 195, sises impasse des fleurs, d'une superficie totale de 13 901 m².

Dans le cadre du projet, la SNC LNC UPSILON PROMOTION souhaite céder à la Ville le foncier nécessaire à l'aménagement d'un parking relais, soit 1 921 m², dont la valeur sera donc déduite de sa participation, à titre d'apport en nature. $1\,921\text{ m}^2 \times 150\text{ €/m}^2 = 288\,150\text{ €}$. De plus, la société SNC LNC UPSILON PROMOTION souhaite céder à l'euro symbolique, un tènement de 40 m² correspondant à une partie d'un bassin appartenant à la commune et la parcelle cadastrée AP 175, non constructible, d'une superficie de 412 m² classée en zone N du PLU, soit un apport foncier de 452 m² pour la somme de 1 euro.

Le montant total de la participation mise à charge du constructeur s'élève donc à 1 432 865 € HT.

VU les travaux du Comité Finances du 7 janvier 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE la présente convention PUP particulière, s'inscrivant dans le cadre de la convention cadre dite « PUP Quartier Nord-Ouest » approuvée le 9 octobre 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention PUP pour le projet immobilier susmentionné ;

DIT que cette recette sera inscrite aux budgets des exercices concernés.

5 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION PUP ALILA Délibération n° 05/2019

Sur rapport de Monsieur WAILL :

Par délibération du 9 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un périmètre et d'une convention cadre pour les « PUP quartier Nord-Ouest » de la commune.

Le PUP (Projet Urbain Partenarial) vise à permettre une participation des futurs constructeurs et aménageurs aux équipements publics et VRD induits par les constructions au sein de ce quartier.

Une convention a été signée le 12 septembre 2018 pour un projet de construction d'une résidence collective de 56 logements par la SCCV HPL LIBERATION (Groupe ALILA) sur les parcelles cadastrées AP 158 – 159 sises 8 rue de la Lampe, d'une superficie totale de 3148 m².

Puis, la SCCV HPL Libération a déposé le 09 novembre 2018 le permis de construire modificatif n°1 référencé 091 339 18 1 0034 M01. Il prévoit notamment une augmentation du nombre de logements portant ainsi l'opération immobilière à un total de 58 logements.

Est donc présenté ce jour un avenant à la convention initiale. Il a pour objet de réévaluer le montant de la participation et particulièrement celui relatif aux besoins en équipements scolaires, compte-tenu des 2 logements supplémentaires prévus.

Le montant de la participation mise à charge du constructeur est augmenté de 21 495,79 € HT soit une participation totale de 484 684, 55 € HT au lieu de 463 188,76 € HT.

VU les travaux du Comité Finances du 7 janvier 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE la présente convention PUP particulière, s'inscrivant dans le cadre de la convention cadre dite « PUP Quartier Nord-Ouest » approuvée le 9 octobre 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention PUP pour le projet immobilier susmentionné ;

DIT que cette recette sera inscrite aux budgets des exercices concernés.

6 – Acquisition GRACIEUSE de la parcelle AC 228 Délibération n° 06/2019

Sur rapport de Monsieur WAILL :

Monsieur le Maire informe que la Commune a négocié l'acquisition gracieuse d'un terrain cadastré AC 228, sis 3 bis chemin des Sablons, d'une superficie totale de 21 m², entièrement recouvert d'une voirie et situé en zone UB du PLU.

VU les travaux du Comité Finances du 7 janvier 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À L'UNANIMITÉ,**

AUTORISE l'acquisition de la parcelle susmentionnée à titre gracieux, et de prendre en charge les frais qui en découleront ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes liés à cette acquisition.

7 – BIEN SANS MAITRE CADASTRÉ AI N°312 INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL Délibération n° 07/2019

Sur rapport de Monsieur WAILL :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs biens vacants sans maître ont été identifiés sur le territoire communal durant l'année 2018. Parmi eux figure la parcelle cadastrée AI n°312, sise chemin de Tabor.

Les biens qui n'ont pas de maître reviennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Après accomplissement des différentes formalités prévues par la loi (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques), le propriétaire de la parcelle cadastrée AI n°312, d'une contenance totale de 398 m², ne s'est toujours pas fait connaître à l'issue des mesures de publicité engagées au printemps 2018. Le délai légal de six (6) mois étant écoulé, cette parcelle est présumée sans maître et peut être incorporée au domaine privé communal.

VU l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 22 mars 2018,

VU les travaux du Comité Urbanisme - Travaux du 27 septembre 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À L'UNANIMITÉ,**

EXERCE ses droits sur la parcelle cadastrée AI n°312 afin de l'incorporer au domaine privé de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

8 – BIEN SANS MAITRE CADASTRE AL N°231 INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Délibération n° 08/2019

Sur rapport de Monsieur WAILL :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs biens vacants sans maître ont été identifiés sur le territoire communal durant l'année 2018. Parmi eux figure la parcelle cadastrée AL n°231, sise 19 chemin de Tabor.

Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Après accomplissement des différentes formalités prévues par la loi (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques), le propriétaire de la parcelle cadastrée AL n°231, d'une contenance totale de 150 m², ne s'est toujours pas fait connaître à l'issue des mesures de publicité engagées au printemps/été 2018. Le délai légal de six (6) mois étant écoulé, cette parcelle est présumée sans maître et peut être incorporée au domaine privé communal.

La parcelle cadastrée AL n°231 supporte actuellement un bâtiment et est rattachée physiquement à la propriété cadastrée AL n°230-232, appartenant à la SCI FJBM.

C'est sur demande écrite de cette dernière qu'a été engagée la procédure de bien vacant sans maître, afin de pouvoir régulariser cette situation.

VU l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 30 mars 2016,

VU l'avis du Comité Urbanisme - Travaux du 27 septembre 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À L'UNANIMITÉ,**

- EXERCE** ses droits sur la parcelle cadastrée AL n°231 afin de l'incorporer au domaine privé de la Commune ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;
- DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

9 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS
Délibération n° 09/2019

Sur rapport de Monsieur JULIÉ :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 49/2018, le Conseil Municipal de LINAS a validé les modalités de déroulement du recensement INSEE qui se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

Il convient cependant de donner davantage de précisions quant à la rémunération des agents recenseurs.

La dotation forfaitaire allouée par l'INSEE à la Commune de Linas est de 12 313 €. 13 agents recenseurs sont nommés, dont 7 sont des agents de la Ville.

Concernant les agents en poste à la Mairie de LINAS, ils bénéficieront d'une décharge partielle de leur activité courante, d'une récupération ou du paiement des heures supplémentaires effectuées.

Pour les autres personnes, il est proposé une rémunération à la vacation.

Pour un fonctionnaire d'une autre collectivité, le paiement sera effectué sous forme de vacation au titre d'une activité accessoire.

Les montants attribués seront calculés selon différents critères : nombre de logements, qualité du service, étendue du district, secteur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À L'UNANIMITÉ,**

- APPROUVE** la rémunération des agents recenseurs, calculée comme suit :
- 20,00 € brut par formation (au nombre de 2) ;
 - 60,00 € brut pour la tournée de reconnaissance ;
 - 2,95 € brut par logement.

La rémunération sera éventuellement complétée par :

- Un bonus de :
 - 0,15 € brut par logement au vu de la qualité de service ;
 - 0,60 € brut par logement pour les secteurs difficiles.
- Une indemnité forfaitaire de déplacement de :
 - 30,00 € par agent pour les 3 districts les plus étendus ;
 - 20,00 € par agent pour les 4 districts moyennement étendus.

- DIT** Que la rémunération sera versée après service fait.

10 – OBJET : TELERELEVE DES COMPTEURS D'EAU Délibération n° 10/2019

Sur rapport de Monsieur MATIAS :

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, la Communauté d'agglomération de Paris Saclay a confié à SUEZ (s'appuyant sur sa filiale Dolce Ô Service) le déploiement d'un dispositif novateur de relevé des compteurs automatisé à distance.

Ce dispositif est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il comporte en particulier :

- Des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des clients souscripteurs, avec des temps d'émission très faibles. Le client pourra ensuite accéder à ses informations télérelève sur le site «www.toutsurmoneau.fr ».
- Des récepteurs, reliés par câble à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur, afin de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau des immeubles situés dans un rayon de 500 mètres environ. Ces informations sont ensuite transmises à un centre de traitement du Service des Eaux par le biais d'un téléphone portable intégré au récepteur.

A Linas, sur 2220 compteurs d'eau actifs, 40% soit 883 sont actuellement inaccessibles. Leur remplacement est prévu au 1er semestre 2019, par un émetteur télérelève « ON'CONNECT ».

Suez précise que la fréquence d'émission des ondes radio est équivalente à celle d'une radio FM ou d'une plaque de cuisson à induction, et que le temps d'émission n'est que d'une seconde par jour, une fois dans la journée, à une puissance 10 fois inférieure aux normes établies par la directive 1999/CE.

Un courrier personnalisé sera adressé par SUEZ à chaque client concerné avec une proposition de RDV.

2 concentrateurs de télérelève doivent être installés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À LA MAJORITÉ moins 05 ABSTENTIONS (Messieurs LARDIERE et DESGATS et la liste OXYGENE),**

APPROUVE le projet de déploiement de la télérelève des compteurs d'eau par la société SUEZ et sa filiale, délégataire du service Eau potable, compétence de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'installation de 2 concentrateurs de télérelève, et tous documents afférents.

11 – AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION PORTANT SUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT Délibération n° 11/2019

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que depuis plusieurs années les services de l'Etat ont mis en place un dispositif de télétransmission des actes des collectivités locales au contrôle de légalité.

Cette télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin de la Ville de Linas qui va permettre de réduire les délais de saisie et de transmission ainsi que les risques d'erreurs.

Afin de pouvoir participer à ce dispositif, une convention doit être conclue entre la Ville de Linas et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus.

Toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant.

VU les travaux du Comité Finances du 7 janvier 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE les termes de la convention entre la Ville et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de télétransmission ainsi que les éventuels avenants et les documents annexes.

**12 – SERVICE COMMUN CPS DE LA COMMANDE PUBLIQUE
Délibération n° 12/2019**

Sur rapport de Monsieur JULIÉ :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté d'agglomération Paris Saclay met en place un service commun de la commande publique et un groupement de commandes dont l'objet est de mettre en place une stratégie d'achat et de mutualiser la passation et l'exécution des procédures de passation des marchés publics, en vue de réduire les coûts.

En fonction des besoins répertoriés dans les communes membres, les procédures pourront aussi bien concerner des travaux, des fournitures ou des services.

Ce dispositif non contraignant permettra donc à la Ville de Linas de sélectionner les procédures de mutualisation auxquelles elle souhaite participer en fonction de ses besoins propres et des perspectives d'économies.

Les communes membres adhéreront à chaque procédure de consultation par le biais d'un bulletin d'adhésion qui fera l'objet d'une décision municipale.

Les pistes évoquées sont notamment : la fourniture de vêtements de travail, la maintenance d'ascenseurs, d'alarmes incendie, télésurveillance intrusion, l'impression de documents de communication, etc...

A ce jour, les groupements de commande existants au sein de la CPS sont : la fourniture de papier pour photocopieurs et imprimantes, le nettoyage de locaux, et la fourniture de sel et produits de déneigement.

VU les travaux du Comité Finances du 7 janvier 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À LA MAJORITÉ moins 04 ABSTENTIONS (Monsieur LARDIERE et la liste OXYGENE),

APPROUVE le projet de service commun de la commande publique et de création d'un groupement de commande Marchés publics ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les deux conventions proposées par la CPS, à savoir la convention constitutive d'un Service Commun de la Commande Publique et la convention constitutive d'un Groupement de commande « marchés publics », ainsi que tous documents afférents.

13 - RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA CPS **Délibération n° 13/2019**

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire informe que, conformément à l'article 5211-39 du CGCT, le président la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de cette structure intercommunale.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Le présent rapport, publié à l'automne 2018 et concernant les activités de l'année 2017, est téléchargeable sur la page d'accueil du site www.paris-saclay.com.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du Rapport d'activités 2017 de la CPS.

14 – BORNES DE RECHARGE VEHICULES ELECTRIQUES **Délibération n° 14/2019**

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de Linas a délibéré le 27 novembre 2018 pour approuver le projet de la CPS de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques sur notre territoire.

Le Conseil Communautaire de la CPS, réuni le 19 décembre 2018, a apporté quelques modifications au projet, aussi est-il utile de délibérer à nouveau sur ce projet.

Plutôt qu'une délégation de maîtrise d'ouvrage, le déploiement de ces bornes de recharge se fera par une délégation de compétences à la CPS. Les statuts de la CPS sont modifiés en ce sens.

Sur proposition de la CPS, la Commune valide le nombre effectif de bornes à installer (deux), intégrées au réseau mutualisé, et leur implantation tenant compte des contraintes de raccordement apportées par ENEDIS.

Le coût de fourniture et d'installation (y compris le raccordement électrique) d'une borne de recharge sur la voie publique est estimé à 15 170 €, toutes dépenses confondues.

L'investissement est financé à 80% par l'agglomération, au titre des investissements communautaires, et à 20% de la dépense nette HT subvention déduite, par la Commune.

L'obtention d'une subvention Ad'venir, octroyée par AVERE France, de 40% soit un montant plafond de 1860 € par point de charge, soit 3720 € par borne, sera recherchée. Les critères d'éligibilité devront donc être respectés (offres labellisées, pilotage énergétique, minima techniques). L'installateur pourra instruire directement la demande de prime et soustraire son montant à sa facture.

Il est prévu d'installer 2 bornes à Linas, soit un coût d'investissement revenant à notre Commune de 4 476 € HT, déduction fait de la subvention Ad'venir.

Commune	Nb bornes	Coût d'investissement toutes dépenses confondues	Aide ADVENIR	Total investissement HT	Coût de fonctionnement
Linass	2	6 068 €	-581 €	4 476 €	0 €

Le coût de fonctionnement est en moyenne de 1 000€ par borne et par an, hors abonnement et consommation d'électricité.

La CPS prendra en charge les coûts de gestion et d'exploitation, assurées par un prestataire de services, ainsi que les abonnements et le coût des consommations d'électricité, durant la phase d'expérimentation d'une durée de 3 ans.

Le coût moyen d'une recharge est d'environ 3€ pour 100 km, coût d'abonnement compris. La charge sera payante pour l'utilisateur (tarif à définir).

La convention est prévue jusqu'au 31 décembre 2022, de façon à couvrir la durée d'installation des bornes, puis une période d'exploitation de 3 ans après la mise en service.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE le projet de la CPS de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de Linas ;

APPROUVE le principe de la délégation de compétences temporaire à la CPS pour une période de 4 ans, avec un terme fixé au 31 décembre 2022, relative à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

AUTORISE le Maire à signer la convention-cadre de délégation de compétence « Bornes électriques/Installations de recharge pour véhicules électriques (IRVE) » avec la CPS, ses avenants éventuels et tous documents relatifs à cette affaire ;

DIT que les crédits sont inscrits aux budgets des années concernées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.